

Note d'unité

MRB - Unité opérationnelle Véhicules Auxiliaires

N° MRB 2018-035 | Décision du 12 mars 2018

Décision n° MRB 2018-035 du 12 mars 2018 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaires au gestionnaire du site de Michelet, Ornano et Bastille

Le directeur de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaire,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-0486 consentie le 7 août 2017 au directeur de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaires par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Yvan GAYET, gestionnaire du site de Michelet, Ornano et Bastille, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaires :

1.1. – L'établissement et la signature des permis feu.

1.2. – La signature :

- des bordereaux de suivi de déchets industriels
- des bordereaux de suivi de déchets infectieux

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Yvan GAYET, gestionnaire du site de Michelet, Ornano et Bastille, de donner délégation à :

- Patrick LARDIERE, responsable de l'entité dépannage, ou à



-
- Hervé GILLES, responsable de l'entité maintenance, ou à
 - Alina POJARNICU responsable de l'entité transport, ou à
 - Eduardo PEREZ, responsable d'atelier de Bastille, ou à
 - Rémi MICHAUT, responsable d'atelier de Michelet, ou à
 - Bruno BOURGEOIS, responsable magasin, ou à
 - Jérôme HERVE, coordinateur transport.

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace les notes d'unités n° MRB 2017-340 du 28 août 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à St-Ouen, le 12 mars 2018

Jean Jacques MARCHAND

Directeur de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaires